

LE PRÉSIDENT

## **DÉCISION N° 2020OMDEC126**

LE PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ

**OBJET : Assainissement - Raccordement aux réseaux d'assainissement métropolitains - Approbation d'une convention à passer avec la société DELPHARM pour son site situé rue de Concyr, sur le territoire de la commune d'Orléans.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Président ou à son représentant toutes les attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Vu la délibération n° 2019-12-20-COM-20 du conseil métropolitain en date du 19 décembre 2019 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2020 ;

### **DECIDE :**

- d'approuver la convention fixant les modalités de raccordement de la société DELPHARM située rue de Concyr, sur le territoire de la commune d'Orléans, aux réseaux d'assainissement métropolitains en vue du traitement de ses effluents par la station d'épuration de La Chapelle-Saint-Mesmin, pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période de deux ans sauf dénonciation, la société DELPHARM s'acquittant de la redevance assainissement calculée selon les modalités adoptées par Orléans Métropole,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention,

Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 045-244500468-20200625-20200MDEC126-AU

- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

ORLEANS, le

**25 JUIN 2020**



Olivier CARRE

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité*

*- date de sa publication et/ou de sa notification*

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*